

Le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition selon la perspective du droit à l'alimentation

Introduction

Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) récemment réformé s'est donné pour objectif de lutter pour « ... un monde libéré de la faim dans lequel les pays mettent en œuvre les directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale »¹.

En tant qu'outil important pour atteindre cet objectif, le Cadre stratégique mondial (CSM) offrira une série de directives à l'attention des États, des acteurs intergouvernementaux, du secteur privé et du CSA lui-même, quant à la manière de promouvoir la cohérence politique sur la base du cadre fondé sur les droits, pour aboutir à la pleine réalisation du droit à une alimentation adéquate.

L'objectif de cette fiche d'information est de souligner le rôle central du droit à l'alimentation dans le cadre de la réforme du CSA et de formuler des suggestions quant à la manière dont le droit à une alimentation adéquate peut être intégré dans l'objectif, le processus et le résultat du CSM.

1. La réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et le processus relatif au Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition

La réforme du CSA s'est déclenchée suite aux crises des prix des denrées alimentaires de 2007 et 2008. Elle reflète la prise de conscience collective qu'un nouveau système amélioré de gouvernance de la sécurité alimentaire et de la nutrition était nécessaire pour remédier de manière efficace aux causes de la situation inacceptable de pauvreté et de faim structurelles dans le monde. Aujourd'hui, près d'un milliard de personnes, soit un être humain sur sept, sont sous-alimentées. La plupart de ces personnes pratiquent la petite agriculture et la majorité d'entre elles sont des femmes. Simultanément, un nombre quasi identique de personnes est considéré obèse.

La réforme du CSA a ouvert la voie pour que le Comité devienne un forum ouvert, de premier plan, pour la gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire et de la nutrition grâce à la promotion d'une action coordonnée et cohérente au niveau international dans le but d'éradiquer la faim et la malnutrition, en particulier par le renforcement de la mise en œuvre des Directives sur le droit à l'alimentation².

1 CSA, Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, version finale, 35^e session du CSA, 14,15 et 17 octobre 2009, point III de l'agenda, CSA : 2009/2 Rev 2.

2 FAO, Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire, adoptées lors de la 127^e session du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation en novembre 2004, ci-après « Directives sur le droit à l'alimentation ». (http://www.fao.org/righttofood/publi_01_fr.htm).

Un résultat important de la réforme du CSA a été la participation accrue d'une série d'acteurs de la société civile, notamment les représentants et représentantes des communautés les plus touchées par la faim et la malnutrition, comme les personnes sans terre, les ouvriers et ouvrières agricoles, les peuples indigènes, les personnes pratiquant l'agriculture, la pêche ou l'élevage à petite échelle, les femmes, les jeunes et les personnes pauvres vivant en milieu urbain. Ces communautés et d'autres organisations de la société civile (OSC) interagissent avec le CSA par le biais du Mécanisme autonome de la société civile (MSC).

Un des défis majeurs du CSA constitue l'élaboration, en guise de cadre directeur global, du **Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition (CSM)**³. Le CSM est destiné à être un instrument dynamique et vivant qui permettra de renforcer le CSA en tant que plate-forme de coordination et de conseils pour les actions ayant trait à la sécurité alimentaire et à la nutrition à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Plutôt que d'être juridiquement contraignant, le CSM sera le signe de l'engagement des États membres à adopter ses principes, ses options et sa base politique selon leurs besoins et leurs contextes locaux⁴.

Le CSM vise à apporter une valeur ajoutée au processus de développement en fournissant une référence unique aux priorités clés en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, en s'appuyant sur les cadres existants et sur les décisions prises par les gouvernements dans le cadre du CSA, et surtout en assurant un vaste consensus parmi l'ensemble des parties prenantes aux activités du CSA⁵.

Les principaux utilisateurs du CSM seront les preneurs ou preneuses de décision et les responsables politiques nationaux chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à assurer la sécurité

alimentaire et nutritionnelle ainsi que la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. Le CSM constituera aussi un outil important à l'usage des preneurs ou preneuses de décision et des responsables politiques dans les pays donateurs et également pour les agences de développement chargées de programmes de coopération au développement, y compris toutes les personnes qui interviennent dans d'autres domaines d'action ayant une incidence directe ou indirecte sur la sécurité alimentaire et la nutrition dans les pays en développement⁶.

Le CSM propose des directives et des recommandations visant à promouvoir une action cohérente aux niveaux mondial, régional et national, tout en insistant sur le rôle central de l'appropriation par les pays et en soulignant les différences majeures dans les politiques et la pratique qui devraient être inscrites à l'agenda du CSA pour un futur débat, la construction du consensus et la convergence.

*« Il convient que les États, en consultation avec les parties prenantes, évaluent la situation socioéconomique, y compris le degré d'insécurité alimentaire et ses causes, la situation en matière de nutrition et la sécurité sanitaire des aliments. »
(Directive sur le droit à l'alimentation 2.2)*

2. Le cadre du droit à l'alimentation

Instrument à portée concrète, le CSM s'inspire de cadres de référence existants, en particulier des Directives sur le droit à l'alimentation, afin d'assurer que le développement de politiques, d'actions et de programmes favorisera la réalisation du droit à l'alimentation. Le droit à une alimentation adéquate a été reconnu en tant que droit humain dans plusieurs déclarations et traités internationaux, tels que la Déclaration universelle des

3 CSA, Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, version finale, 35^e session du CSA, 14,15 et 17 octobre 2009, point III de l'agenda, CSA : 2009/2 Rev 2.

4 CSA, Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition, Accord sur les objectifs, les principes fondamentaux, la structure et les activités, 37^e session du CSA, 17- 22 Octobre 2011, Point VI, CSA/2011/Inf. 14.

5 CSA, Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition, Première version, 27-02-2012, paragraphe 3.

6 *Ibidem*, paragraphe 4.

droits de l'Homme (DUDH) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies a défini dans son Observation générale n°12 (OG12) que « le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer »⁷.

Le droit à une alimentation adéquate présente plusieurs dimensions, telles que la disponibilité, l'accessibilité, l'adéquation, l'acceptation culturelle et la durabilité. La disponibilité fait référence à la possibilité soit de se nourrir directement grâce aux produits tirés de la terre ou d'autres ressources naturelles, soit de disposer de systèmes de distribution opérants capables d'acheminer les denrées alimentaires du lieu de production à l'endroit où elles sont nécessaires. L'accessibilité comprend des dimensions à la fois économiques et physiques. L'accessibilité économique implique que les coûts d'une alimentation adéquate soient abordables et qu'ils n'entraient pas la satisfaction d'autres besoins élémentaires. L'accessibilité physique signifie que chaque personne doit avoir accès à une nourriture suffisante, y compris les personnes qui sont physiquement vulnérables, celles qui vivent dans des zones exposées aux catastrophes naturelles et celles appartenant à d'autres groupes défavorisés⁸. La nourriture doit être adéquate, suffisante non seulement en quantité mais également en qualité, elle doit correspondre à la culture de la personne qui la consomme et être accessible tant pour les générations présentes que futures.

Comme tous les autres droits humains, le droit à une nourriture suffisante impose aux États les obligations de respecter, protéger et donner effet au droit à une nourriture suffisante. Cela signifie que les États parties au PIDESC doivent respecter l'accès existant à une nourriture suffisante en s'abstenant de prendre des mesures qui aient pour effet de priver quiconque de cet accès. Les États doivent également protéger le droit de chaque personne

à une nourriture suffisante en veillant à ce que des entreprises ou des particuliers ne privent pas des individus de ce droit. L'obligation qu'ont les États de donner effet à ce droit signifie que les États parties doivent prendre les devants de manière à renforcer l'accès de la population aux ressources ou aux moyens d'assurer sa subsistance, ou de fournir de la nourriture aux personnes qui se trouvent dans l'impossibilité de se nourrir, pour des raisons indépendantes de leur volonté, par la distribution de vivres et la mise en œuvre de programmes de protection sociale⁹.

Les Directives sur le droit à l'alimentation, adoptées par le Conseil de la FAO en 2004, sont considérées comme un document de consensus international remarquable relatif à la mise en œuvre du droit à une alimentation adéquate dans le cadre de politiques touchant à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Les Directives constituent un guide pratique à l'usage des États pour l'élaboration d'une stratégie nationale, de politiques, programmes et activités tenant compte des principes des droits humains, tels que l'égalité, la non-discrimination, la participation et l'inclusion, la responsabilité et la primauté du droit ainsi que le principe selon lequel tous les droits humains sont universels, indivisibles, étroitement liés et interdépendants¹⁰. Les Directives et les expériences de leur mise en œuvre offrent une série d'éléments clés pour un CSM fondé sur les droits humains.

Il convient que les États commencent l'élaboration de leurs stratégies « par une évaluation soignée des lois, politiques et mesures administratives en vigueur à l'échelle nationale et des programmes en cours et par un inventaire systématique des obstacles et des ressources disponibles. »

(Directive sur le droit à l'alimentation 3.2)

7 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 12 sur le droit à une nourriture suffisante, E/C.12/1999/5, paragraphe 8.

8 *Ibidem*, paragraphes 9-13.

9 *Ibidem*, paragraphe 15.

10 FAO, Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire, adoptées lors de la 127e session du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation en novembre 2004.

3. Recommandations : Intégration du droit à l'alimentation dans le CSM

Compte tenu des normes de droits humains existantes et de l'importance particulière accordée par le CSA réformé à la mise en œuvre des Directives sur le droit à l'alimentation, il est suggéré que le droit à l'alimentation soit intégré à l'objectif, au processus et au résultat du CSM de la manière suivante :

- **OBJECTIF.** La pleine jouissance du droit à une alimentation adéquate par toutes les personnes devrait constituer l'objectif ultime du CSM. Cela signifie que les normes de droits humains et le droit à une alimentation adéquate devraient être prioritaires dans toutes les dimensions du CSM; le droit à l'alimentation étant le fondement pour l'évaluation, l'action et la reddition de compte. Une telle approche garantit la cohérence du CSM avec la vision du CSA et permet aux États et autres acteurs d'avancer ensemble dans la même direction.
- **PROCESSUS.** Les principes fondamentaux des droits humains en matière de participation, responsabilité, non-discrimination, transparence, dignité humaine, autonomisation et primauté du droit (principes PANTHER) ainsi que les normes de droits humains devraient figurer et être prédominants dans toutes les recommandations de politiques, de stratégies et de programmes du CSM. L'intégration de ces principes dans toutes les politiques liées à la sécurité alimentaire et à la nutrition améliore et garantit l'efficacité et l'efficience des mesures prises pour lutter contre la faim et ses causes profondes.

- **RESULTAT.** L'autonomisation des titulaires de droits et la responsabilité des porteurs d'obligations devrait être renforcée par les mesures politiques recommandées par le CSM. Le CSM devrait servir de guide quant aux mécanismes permettant aux individus de revendiquer leur droit à une alimentation adéquate et de tenir les États et les autres parties prenantes pour responsables du développement et de la mise en œuvre de politiques en conformité avec leurs obligations de respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à une nourriture suffisante telles qu'inscrites dans le droit international des droits de l'homme¹¹. La durabilité des efforts réalisés pour éradiquer la faim ne peut être atteinte que si les capacités des personnes en danger sont renforcées et qu'elles ont accès, en tout temps, à des instruments assurant la reddition de compte qui promeuvent et protègent de manière efficace leur droit à une alimentation adéquate.

11 Voir aussi : Golay, Christophe et Bueschi, Michaela, *Possible ways to integrate the right to adequate food into global frameworks for food security and nutrition, with a focus on the Global Strategic Framework for Food Security and Nutrition (GSF) and the UN Comprehensive Framework for Action (CFA)*, Etude FAO, version avancée, mars 2012.



Mainstreaming
Right to Food

Équipe pour le Droit à l'Alimentation • ESA • © FAO, 2012

Cette fiche d'information a été élaborée en collaboration avec FIAN.

Auteurs : Natalia Landivar et Martin Wolpold-Bosien. Traduction en français : Claire Guffens, Révision éditoriale : Léa Winter.

Pour télécharger ce document, merci de visiter www.fao.org/righttofood • Pour des commentaires, merci de contacter : Barbara.Ekwall@fao.org